

Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)

Mémoire sur la croissance économique : Maintenir la compétitivité du Canada

Mémoire présenté au Comité permanent des finances (FINA) dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2019

Le 30 juillet 2018

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : L'IPIC propose que le gouvernement crée un programme « Premier brevet », pour encourager les inventeurs, les entreprises en démarrage et les PME parvenues à un stade critique à déposer des demandes de brevet pour leurs inventions. La réduction couvrirait 50 % des dépenses engagées pour l'obtention d'un brevet (frais gouvernementaux et honoraires professionnels), jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par demandeur.

Recommandation 2 : Le gouvernement fédéral devrait créer un stimulant fiscal basé sur le modèle de la « case de la propriété intellectuelle » (case de la PI), qui s'appliquerait aux revenus tirés de la propriété intellectuelle. L'IPIC propose de réduire de 50 % l'impôt sur le revenu des sociétés pour une période de cinq ans suivant la commercialisation de droits de propriété intellectuelle octroyés au Canada.

FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ DU CANADA AU SEIN DE L'ÉCONOMIE MONDIALE DU SAVOIR EN METTANT EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES AU REGARD DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

La compétitivité du Canada dépend de sa capacité à encourager, à récompenser et à commercialiser les idées, les produits et les services innovants, chez nous comme ailleurs dans le monde. L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) a cerné deux mesures prioritaires qui permettraient de stimuler la croissance économique au Canada et de rendre nos entreprises et notre pays plus concurrentiels.

Dans une économie mondiale du savoir qui récompense les nouvelles inventions et applications technologiques, il est essentiel d'affirmer le droit positif de tirer profit de l'innovation. Le gouvernement fédéral devrait tourner son attention vers les changements qui aideront les entreprises canadiennes à s'adapter à l'évolution rapide des besoins des collectivités et des consommateurs. Il devrait également établir un environnement réglementaire qui serait attractif pour les entreprises étrangères qui envisagent de faire des affaires au Canada. Ces mesures feraient du Canada un meilleur endroit où travailler et créer, un pays attractif pour les entreprises innovantes du monde entier.

Dans son budget fédéral de 2019, le Canada aura l'occasion de se positionner comme chef de file mondial des mesures qui soutiennent les droits de la propriété intellectuelle, stimulent la commercialisation et encouragent les entreprises à croître avec efficacité. Les recommandations suivantes feront en sorte que nos entreprises innovantes réalisent leur plein potentiel.

1. CRÉER UN PROGRAMME « PREMIER BREVET »

Dans le rapport de décembre 2016 du Comité permanent des finances **CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE : DES OUTILS POUR LES GENS, LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS**, présenté à la Chambre des communes en prévision du budget de 2017, le Comité a inclus une recommandation de l'IPIC pour un « programme Premier brevet » semblable au programme offert par le gouvernement du Québec. De nouveau, dans le rapport de décembre 2017 du Comité permanent des finances, **FAVORISER LA CROISSANCE INCLUSIVE : STIMULER LA PRODUCTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ AU CANADA**, le Comité a fait la même recommandation pour le budget de 2018.

RECOMMANDATION 47 (2016) ET RECOMMANDATION 46 (2017)

Que le gouvernement du Canada crée un programme « Premier brevet » ayant une structure semblable à celui du gouvernement du Québec. Le programme devrait couvrir les dépenses effectuées par de petites et moyennes entreprises pour l'obtention d'un premier brevet.

Malheureusement, les recommandations n'ont pas été appliquées dans le budget de 2017 ou celui de 2018, mais le besoin existe toujours, et il concorde plus que jamais avec les plans du gouvernement qui s'articulent autour du plan pour l'innovation et les compétences ainsi que de la stratégie nationale de PI associée.

L'Office of Chief Economist de l'United States Patent and Trademark Office (USPTO) a récemment étudié l'effet qu'exerce un brevet sur 45 819 nouvelles entreprises qui ont déposé leur première demande de brevet à l'USPTO. L'étude a confirmé que l'avis d'acceptation de brevet a des retombées économiques importantes pour ces nouvelles entreprises, notamment la croissance des ventes (51 %), la croissance de l'emploi (36 %) et l'amélioration de la qualité des innovations subséquentesⁱ.

Le gouvernement du Québec a lancé son programme Premier brevet en juillet 2015 pour encourager les petites et moyennes entreprises à faire breveter leurs inventions. Le programme du Québec propose aux entreprises admissibles une subvention relative aux dépenses liées à l'obtention d'un premier brevet. Le crédit couvre 50 % des dépenses engagées, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ⁱⁱ. La demande pour ce programme est forte, comme en témoigne l'épuisement avant terme des fonds alloués pour la période de juillet 2015 à aujourd'hui.

L'IPIC propose que le gouvernement du Canada mette en place un programme semblable dans le cadre de son budget de 2019. Le programme viendrait en aide aux inventeurs, aux nouvelles entreprises et aux PME qui sont arrivés au stade critique où ils ont élaboré une idée novatrice et seraient en position de demander la protection d'un brevet, mais n'ont peut-être pas les ressources financières pour le faire – ou ne comprennent pas pourquoi il est important de le faire. En fait, les agents de la PI découvrent souvent, lors des consultations initiales menées par des entreprises canadiennes, qu'elles ont des idées et des inventions brevetables, mais qu'elles n'en sont même pas conscientes. Et ces innovations pourraient avoir une influence importante sur leur réussite sur les marchés intérieurs et internationaux.

Le programme encouragerait donc les inventeurs et les sociétés canadiens admissibles à déposer une demande de brevet pour une invention qui jettent les bases d'une entreprise prometteuse. Il donnerait aussi aux entreprises les connaissances et la marge de manœuvre voulues pour s'adresser à des agents de la PI en vue de se constituer un portefeuille de PI qui les aidera à croître et à être concurrentielles. L'aide financière fournie aux sociétés pour protéger leurs premières inventions leur permettra de réaffecter le capital économisé sur le processus d'obtention du brevet au développement plus poussé de leurs entreprises commerciales.

Estimation des coûts du programme

- La réduction couvrirait 50 % des dépenses d'obtention du brevet. Ces dépenses comprendraient les frais de brevetage et les honoraires professionnels engagés jusqu'à l'octroi du brevet.

- L'IPIC évalue que le financement maximal accordé par le programme (50 % des dépenses) devrait s'élever à 25 000 \$.
- Nous estimons qu'à l'heure actuelle, quelque 600 à 800 demandeurs déposent chaque année une première demande de brevet.
- Par conséquent, si le programme réussit à faire augmenter le nombre de demandes, nous pourrions utiliser le chiffre de 1 000 demandeurs par année pour établir les estimations financières. Les coûts du programme seraient donc de l'ordre de 25 millions de dollars, plus les frais d'administration.

2. LANCER UNE CASE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (« CASE DE LA PI »)

Le gouvernement fédéral devrait envisager d'adopter un modèle de case de la PI pour accorder aux entreprises un traitement fiscal favorable au regard du revenu réalisé sur la propriété intellectuelle.

L'expression « case de la PI » provient de la case à cocher sur les formulaires de l'impôt pour désigner les revenus qui seraient admissibles au taux d'imposition réduit pour l'innovation.

Il y a une différence entre les incitatifs fiscaux pour la R-D et les cases de la PI. Les incitatifs pour la R-D soutiennent le développement technologique ou les intrants au processus d'innovation; à l'inverse, les cases de la PI soutiennent les extrants du processus, c'est-à-dire la commercialisation de la R-D. En d'autres termes, les cases de la PI sont différentes des crédits d'impôt pour la R-D parce qu'elles interviennent à l'aval du cycle de production; par contre, les crédits et les déductions pour l'innovation sont appliqués en amont du cycle. Ces différents incitatifs sont des compléments et non des substituts; leur action conjuguée doit améliorer à la fois l'activité de R-D et l'activité de commercialisation au Canada.

Dans son budget de 2016, le gouvernement du Québec a annoncé une initiative semblable de case à brevets, qui réduirait de 11,8 à 4 % à partir de janvier 2017 l'impôt sur le revenu des sociétés répondant à un certain nombre de critères. La Saskatchewan a également adopté une case de la PI incitative, qui réduit à 6 % le taux d'imposition des revenus que les sociétés admissibles tirent de la commercialisation d'un large éventail de types de propriété intellectuelle, et ce, pour une période de 10 ans. L'Ontario a aussi annoncé son engagement à adopter un incitatif fiscal fondé sur le modèle de la case de la PI dans son budget provincial de 2018. L'**annexe A** présente une liste des mesures incitatives que les provinces ont mises en place pour encourager les entreprises à enregistrer et à commercialiser leurs droits de propriété intellectuelle.

Une case de la PI permettrait à l'économie canadienne de rester concurrentielle malgré les baisses accordées récemment aux États-Unis au taux d'imposition du revenu des sociétés.

Indicateurs de coût

- Dans son budget de 2016, le gouvernement du Québec a estimé que les coûts de son initiative fiscale s'élèveraient à 135 millions de dollars sur cinq ans.
- Les statistiques publiées en septembre 2017 par l'agence du revenu et des douanes du Royaume-Uni (voir l'**annexe B**) indiquent qu'en 2014-2015, la seconde année d'application de la case à brevets au Royaume-Uni, 1135 entreprises s'étaient prévaluées du crédit d'impôt (une augmentation de 37 % par rapport à l'année précédente), réclamant au total 651,9 millions de livres. Le Canada ne doit pas prendre le risque de se retrouver à la traîne quant à sa capacité d'encourager la commercialisation de la propriété intellectuelle.

CONCLUSION ET DEMANDE DE COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ

La compétitivité du Canada sur la scène mondiale repose sur sa capacité à générer de nouvelles idées et à mettre de nouveaux produits et services sur les marchés internationaux. Nous avons cherché à mettre en lumière les programmes qui, non seulement relèvent la barre, mais le font de manière économique. De nouvelles approches qui dépassent les subventions traditionnelles sont nécessaires pour accélérer et faciliter la commercialisation des nouveaux produits.

Pour encourager la R-D, la fabrication et la commercialisation de la propriété intellectuelle, le Canada doit être concurrentiel sur plusieurs plans, mais la pression mondiale la plus récente concerne la compétitivité des mesures incitatives qui récompensent l'innovation et la PI. Le lien suivant, <http://www.ipic.ca/uploads/media/5fdzbmso5.pdf> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT], renvoie à un document qui résume les mesures incitatives offertes par d'autres pays, dont plusieurs sont d'importants partenaires commerciaux du Canada et/ou des chefs de file recensés dans l'Indice mondial de l'innovation (http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_gii_2018.pdf) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Il faut souligner que les États-Unis ne sont pas mentionnés dans la liste des pays offrant actuellement des mesures incitatives favorisant la PI, parce qu'ils n'ont pas encore adopté de programme de soutien au premier brevet ou d'incitatif fiscal basé sur le modèle de la case de la PI. Les experts pourraient faire valoir que cette situation découle du fait que la culture d'entreprise aux États-Unis reconnaît déjà l'importance de la PI pour la croissance des entreprises. Néanmoins, le Canada pourrait saisir l'occasion qui s'offre à lui en 2019 de devenir le premier marché en Amérique du Nord à accorder un traitement fiscal favorable aux

entreprises qui tirent un revenu de la propriété intellectuelle et à offrir un programme de réduction pour encourager la présentation d'une première demande de brevet. Cela enverrait un message clair aux entreprises dans le monde que le Canada représente un marché attractif pour l'enregistrement et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.

L'IPIC serait reconnaissante d'avoir l'occasion de comparaître devant le Comité pour faire valoir ces recommandations et expliquer davantage l'importance de la protection de la PI pour la compétitivité internationale du Canada.

Adam Kingsley, directeur général de l'IPIC, peut être joint par téléphone, au 613-234-0516, ou par courriel, à l'adresse akingsley@ipic.ca.

ⁱ Farre-Mensa, Hegde et Ljungqvist, « The Bright Side of Patents », *Economic Working Paper Series*, Working Paper n° 2015-5, décembre 2015, Office of Chief Economist, USPTO.

ⁱⁱ De plus amples renseignements sur le programme peuvent être obtenus sur la page *Programme Premier brevet* du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, mise à jour le 15 mars 2016, <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-premier-brevet/> (consulté le 14 avril 2016).

Mesures d'incitation à la propriété intellectuelle pour rivaliser dans une économie axée sur l'innovation

L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) propose trois programmes complémentaires pour aider les entreprises canadiennes à innover ainsi qu'à commercialiser et à exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle pour demeurer concurrentielles dans une économie mondiale axée sur l'innovation.

Les trois programmes sont : une subvention pour réduire les coûts des services liés à l'obtention d'un premier brevet, un « coupon de commercialisation » pour les chercheurs et un incitatif fiscal appelé « case de la PI ». Si ces mesures d'incitation à la PI étaient mises en œuvre, elles créeraient un environnement réglementaire qui encouragerait les entreprises canadiennes et étrangères à faire de la recherche et à commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle au Canada. La carte ci-dessous indique les provinces qui ont déjà mis en place des mesures incitatives semblables ou qui envisagent de le faire.



① Québec

Le gouvernement du Québec offre un programme du Premier brevet qui encourage les petites et moyennes entreprises à faire breveter leurs inventions. Le programme offre aux entreprises admissibles une subvention qui vise à réduire leurs dépenses associées à l'obtention de leur premier brevet. Le crédit équivaut à 50 % des frais engagés, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Renseignements supplémentaires : bit.ly/QCPremierBrevet.

Le gouvernement offre aussi une réduction du taux d'imposition du revenu tiré de la commercialisation d'une propriété intellectuelle. Pour les entreprises admissibles, le revenu admissible tiré de l'innovation est imposé à un taux de 4 % plutôt qu'au taux de 11,8 % généralement applicable. Renseignements supplémentaires : <http://bit.ly/QCInnovation>.

② Saskatchewan

La Province de la Saskatchewan soutient la commercialisation des nouvelles innovations transformatrices en réduisant à 6 % pour une période de 10 ans le taux d'imposition provincial des entreprises admissibles – sur le revenu imposable tiré de la commercialisation d'un large éventail de types de propriété intellectuelle en Saskatchewan. Renseignements supplémentaires : bit.ly/SKIncentives.

③ Ontario

Dans son budget provincial de 2018, le gouvernement libéral de l'Ontario a annoncé son engagement à accroître la compétitivité économique de la province et à maintenir un système d'impôt concurrentiel. Il s'est montré intéressé par les incitatifs fiscaux applicables aux revenus tirés de la propriété intellectuelle.

Renseignements supplémentaires : bit.ly/ONIncitatifs.

④ Alberta

Les programmes Innovation Voucher et Micro-Voucher de l'Alberta visent à soutenir les efforts d'innovation des PME albertaines. Ils aident les PME à faire progresser leurs technologies et à se rapprocher du stade de la commercialisation. L'Alberta investit entre 10 000 et 100 000 \$ directement dans les fournisseurs de services nommés par les PME. La somme versée couvre les honoraires professionnels engagés pour préparer la demande de brevet. Renseignements supplémentaires : bit.ly/ABIncentives.

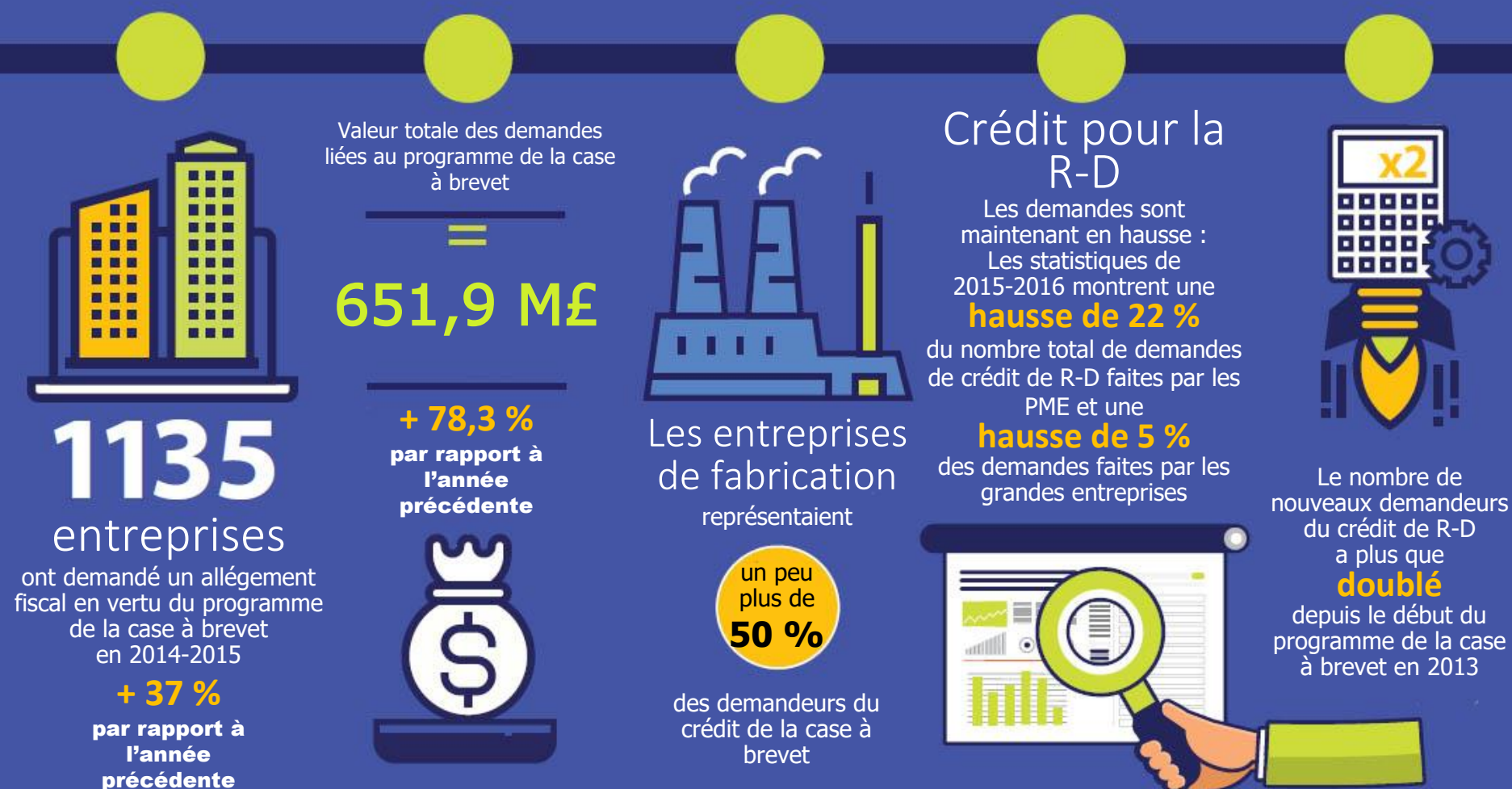
⑤ Manitoba

Le gouvernement du Manitoba, en vertu de son programme de soutien à la commercialisation (Commercialization Support for Business), offre une réduction pour les services de PI obtenus par les petites entreprises de moins de 50 employés dont le revenu brut annuel est inférieur à 15 millions de dollars. La réduction fait partie d'une subvention plus large de développement de produit, dont la valeur maximale est de 50 000 dollars par entreprise. Renseignements supplémentaires : bit.ly/MBIncentives.

⑥ Île-du-Prince-Édouard

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a créé un fonds de développement et de commercialisation pour aider les entreprises qui en sont aux derniers stades du développement de nouveaux produits ou services. Il vise à aider financièrement les entreprises à commercialiser leurs produits, services ou procédés hautement innovants en soutenant diverses activités, telles que le développement et la protection de la PI. Renseignements supplémentaires : bit.ly/PEIncentives.

Au Royaume-Uni, l'agence du revenu et des douanes (HMRC) publie des statistiques annuelles sur la participation des entreprises britanniques aux programmes de la « case à brevet » (Patent Box) et du crédit d'impôt pour la R-D



*Les statistiques sur le programme de la Patent Box de l'agence HMRC sont publiées avec un délai de deux ans. Le rapport de 2017 porte sur l'année financière 2014-2015.

Références :

gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/644599/2017_RD/publication_commentary_final.pdf

gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/643860/Patent_Box_Statistics_2014-2015.pdf

INTELLECTUAL PROPERTY INSTITUTE OF CANADA
INSTITUT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA

